

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (17) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme LAVRARD, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (5) :

M.COLIN donne pouvoir à M.CHAINE
M.TREMBLAIS donne pouvoir à M.SULLI
Mme BOURAT donne pouvoir à Mme LAVRARD
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.PREHER
Mme MOREAU donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (3) :

M.PICHON
M.JUGE
M.HENEAU

Secrétaire de séance : M.Lucien JUGE

RAPPORTEUR : Monsieur Jacky GAUTHIER

OBJET : Projet d'habitat adapté aux gens du voyage à Naintré - Financement pour la construction d'un logement PLAI à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais

Le Schéma Départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage 2011-2015, préconisait la création par les EPCI compétents, de terrains familiaux, pour répondre aux besoins de sédentarisation de certaines familles issues de la communauté des gens du voyage.

Le Programme Local de l'Habitat, approuvé en 2012, confirmait cette orientation à l'échelle de l'agglomération dans l'action n°6 visant à « établir un projet adapté aux gens du voyage », la volonté d'accompagner les familles vers la « résidentialisation ».

En partenariat avec la commune de Naintré, un terrain situé 59 avenue de Paris (parcelle CP136) pouvant accueillir un projet d'habitat mixte adapté, a été acquis par Grand Châtellerault auprès d'un propriétaire privé le 29 août 2017.

Un appel à projet a, en parallèle, été mené auprès des bailleurs sociaux du territoire en vue de réaliser une opération de terrain familial.

La SEM Habitat du pays Châtelleraudais s'est vue confier la mise en œuvre de ce programme. Il sera composé de 2 emplacements pouvant accueillir 6 caravanes maximum, et d'un logement locatif social adapté de type 3 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Le terrain restera la propriété de Grand Châtellerault, qui contractualisera à réception des travaux, un bail à réhabilitation d'une durée de 35 ans avec la SEM Habitat du pays Châtelleraudais. Les logements seront ensuite gérés par l'ADAPGV 86, dans le cadre d'une convention de location globale passée avec la SEM Habitat.

*La subvention mobilisable auprès de Grand Châtellerault, au titre des aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, s'élève à **10 700€** déclinée comme suit :*

- 6 700€ pour la construction d'un logement PLAI
- 4 000€ pour la construction d'un logement adapté aux PMR

Les travaux débuteront au cours du premier semestre 2019,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 5 novembre 2018

n°11

page 2/3

Le plan de financement ne prévoit pas de recours aux fonds propres de la SEM Habitat :

<i>Prêt Caisse des Dépôts et Consignations</i>	178 300 €
<i>Subvention Etat pour un logement PLAI</i>	78 000 €
<i>Subvention d'équilibre d'opération de Grand Châtellerault</i>	150 000 €
<i>Coût de la charge foncière</i>	64 000 €
<i>Subvention Grand Châtellerault</i>	10 700 €
<i>Subvention Conseil Départemental</i>	25 000€
<i>Subvention Caisse d'Allocations familiales</i>	10 000€
TOTAL TTC	516 000 €

* * * * *

VU l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU Le Schéma Départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage 2011-2015, publié le 17 juin 2011,

VU le Programme Local de l'Habitat, approuvé par la délibération n°4 du conseil communautaire du 13 février 2012,

VU l'article 3 alinéa I-5 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil,

VU la délibération n°1 du conseil de communauté du 5 décembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

VU l'article 3 alinéa I-3.3 des statuts de Grand Châtellerault relatif à la compétence en matière d'actions et d'aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 06/11/2018

Délibération du bureau prise par délégation

du 5 novembre 2018

n°11

page 3/3

VU la délibération n°25 du 19 décembre 2016 approuvant la convention intercommunale d'équilibre territorial,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 11 décembre 2017 approuvant le règlement des aides financières aux bailleurs sociaux,

VU la délibération n°16 du bureau communautaire du 14 mai 2018 approuvant l'opération d'un habitat mixte pour les gens du voyage à Naintré règlement des aides financières aux bailleurs sociaux,

CONSIDERANT les engagements des partenaires financiers de cette opération, au titre du Programme Local de l'Habitat, visant à renforcer la production de logement locatif social sur le territoire de la commune de Naintré,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'accorder à la SEM HABITAT du Pays Châtelleraudais une subvention globale d'un montant de 10 700€, pour la réalisation d'un habitat adapté aux gens du voyage à Naintré,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier,
- d'imputer la dépense sur le compte 72.2/20422/4210.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 6/11/18

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER